



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITE DE RACINE AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION HYBRIDE

Est donné aux personnes et organismes intéressés par des règlements modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance tenue le 15 novembre 2021, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de règlement suivant :

- **« Règlement numéro 343-11-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone. »**

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 décembre à 19 h, à la salle du conseil sise au 136, route 222 à Racine sur ce premier projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement contient des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement 343-11-2021 vise à :

- **Modifier la grille des usages et des constructions autorisés afin de permettre l'usage de terrains de jeux et d'établissements d'éducation dans la zone CR-5;**

La zone CR-5 se situe le long de la route 243 entre la route 222 et la rue Fontaine.

L'illustration de la zone visée par le projet de règlement peut être consultée au bureau de la municipalité et sur son site Web au www.racine.ca

Que le projet de règlement peut être consulté par toute personne intéressée aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 145, route 222 à Racine ou sur le site Web de la Municipalité au www.racine.ca.

QUE, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, cette assemblée publique doit être accompagnée d'une consultation écrite ;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement peut le faire par écrit jusqu'au 26 novembre, 8 h, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel à l'adresse urbanisme@racine.ca;
- Par courrier à l'attention de l'inspecteur en bâtiment au 145, route 222, Racine, J0E 1Y0.

Tout commentaire doit contenir le nom et les coordonnées de l'intéressé(e).

DONNÉ à Racine, ce 16 novembre 2021.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Lyne Gaudreau, Directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil de midi à dix-sept heures le 16 novembre 2021.

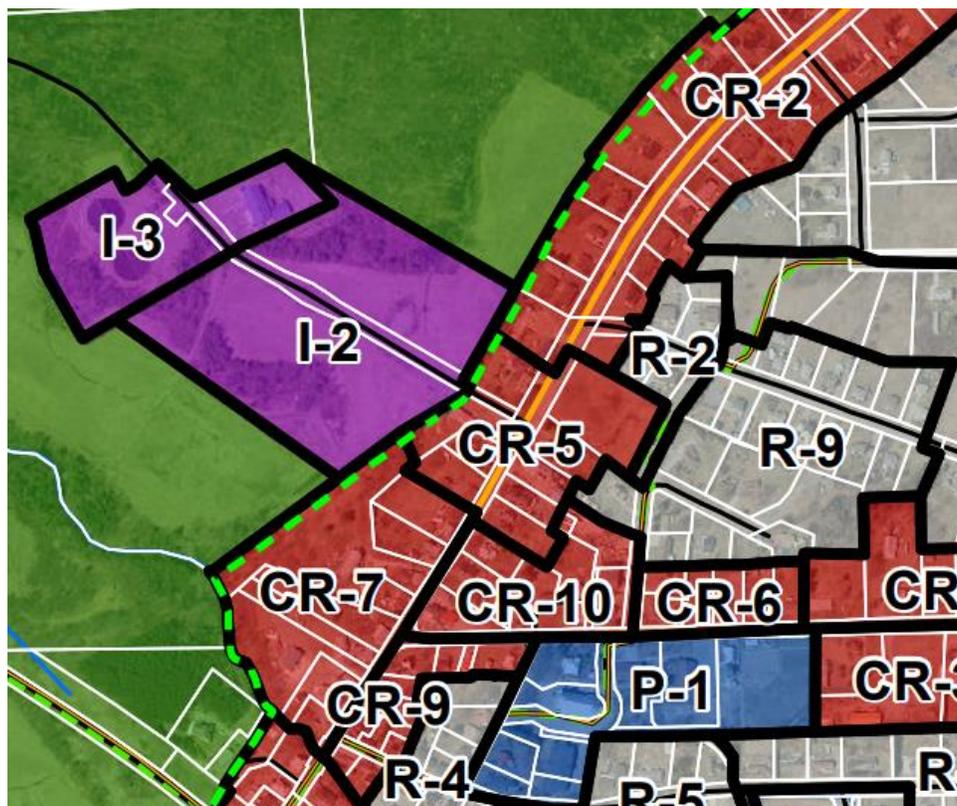
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois de novembre deux mille vingt et un (2021).



Lyne Gaudreau

Directrice générale et secrétaire-trésorière

PLAN – ZONES



**RÈGLEMENT NUMÉRO 343-11-2021 (1^{er} projet de règlement)
VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 123-12-2006 DANS LE
BUT DE MODIFIER LA GRILLE
DES USAGES ET DES
CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET
INTERDITS PAR ZONE**

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Racine;

ATTENDU QU' un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire adapter la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone applicables sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion a préalablement été donné par monsieur André Courtemanche, conseiller, lors de la séance du 15 novembre 2021

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LOUISE LAFRANCE LECOURS, CONSEILLERE, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 343-11-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.4, de la section 1, du chapitre 7 sera modifié afin de permettre les usages « Établissement lié à l'éducation » et « Parc, espace vert et terrain de jeux » dans la zone CR-5.

Grille des usages et des constructions autorisés par zone																				
GROUPE D'USAGES	Réf	Sous-groupe classe d'usages	ZONES																	
			CR-1	CR-2	CR-3	CR-4	CR-5	CR-6	CR-7	CR-8	CR-9	CR-10								
COMMUNAUTAIRE	6,4	A	Institutionnel																	
		A.1	Établissement d'enseignement																	
		A.2	Établissement lié à la santé et aux services sociaux																	
		A.3	Établissement lié à la sécurité publique																	
		A.4	Établissement lié à l'administration publique					X			X	X								X
		A.5	Parc, espace vert et terrain de jeux					X		X										
		B	Activité éducative ou culturelle																	
		B.1	Établissement lié à l'éducation							X										
		B.2	Établissement lié aux activités culturelles					X												
		C	Activité religieuse ou communautaire																	
		D	Équipement ou infrastructure d'utilité publique		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	INDUSTRIEL	6,5	A	Industriel I				X												
			B	Industriel II																
			C	Industriel III																
		D	Centre de recherche ou laboratoire																	
		E	Abattoir																	
		F	Industrie de première transformation agro-alimentaire					X							X					
		G	Industrie de première transformation de produits forestiers																	
		H	Extraction																	
		I	Atelier de fabrication et de réparation			X														
AGRICOLE ET FORESTIER	6,6	A	Exploitation agricole																	
		A.1	Agriculture de type I																	
		A.2	Agriculture de type II																	
		A.3	Agriculture de type III																	
		A.4	Chenils																	
		B	Exploitation forestière																	
		B.1	Érablière																	
		B.2	Sylviculture																	
		C	Matières résiduelles																	
		C.1	Lieu d'enfouissement sanitaire																	
		C.2	Dépôt de matériaux secs																	
		C.3	Site de compostage																	
		C.4	Entreposage et traitement de boues stabilisées																	
		C.5	Centre de recyclage																	
		USAGES SECONDAIRES																		
		Établissement de services personnels (art. 6.8)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Établissement de services professionnels (art. 6.9)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Établissement de services d'affaires (art. 6.10)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Établissement de services artisanaux (art. 6.11)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Atelier de fabrication et de réparation (art. 6.12)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Commerce de produits d'alimentation artisanaux (art.6.13)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS																		
		Piste cyclable			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Compagnie d'excavation														X				
		Meunerie								X										
	Maison d'accueil			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Sentier pédestre			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Kiosque					X														
	USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS																			
	Tour de Télécommunication			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

X: Usages permis
*: Usages conditionnels

- Usages spécifiquement prohibés

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ORIGINAL SIGNÉ

MARIO CÔTÉ
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :15 novembre 2021
ADOPTION DU PREMIER PROJET :15 novembre 2021
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :